

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2024.06.17. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MISE À JOUR

(Rapporteur - Christophe FORTIN)
Nomenclature - 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de clore les opérations terminées.

Mise à jour

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10 050 768,52 €	44 229,60 €	18 538,92 €	197 000,00 €	1 050 000,00 €	1 561 000,00€	5 080 000,00 €	2 100 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'**AMENAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE**

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 485 791,40 €	38 635,80 €	257 155,60 €	1 760 000,00 €	430 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **CONTOURNEMENT EST**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 651 722,54 €	186 722,54 €	750 000,00 €	715 000,00 €

Clôture

- Les études du projet **RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE** ayant démontrés que les travaux pouvaient être réalisés sur une année civile, il n'est plus nécessaire de catégoriser cette opération de façon pluriannuelle.
Le montant du crédit de paiement concernant l'opération « OPE0004 » pour l'année 2024 s'élèvera à 62 558.82€

Rappel des AP en cours

- **Projet VIDÉO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
303 085,42 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	220 330,54 €

- **Projet RÉFECTION DES COUVERTURES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE J. FERRY** avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024
753 500,50 €	11 755,50 €	741 745,00 €

- **Projet INSTRUMENTATION ÉGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2023	CP 2024
67 540,00 €	30 000,00 €	37 540,00 €

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **22 voix pour, et 7 abstentions des groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu citoyenne »**, DÉCIDE :

1. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptée, ainsi que leurs crédits de paiements ;
2. **DE VOTER** la fermeture de l'AP/CP pour le projet de RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE, ainsi que ses crédits de paiements ;

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20241206-2024_06_17-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024 4